

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de
Meurthe-et-Moselle

MAIRIE de CHAMPENOUX
54280

Extrait du
PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 11 Décembre 2017

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

054-215401134-20171211-41-2017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/12/2017

Publication : 14/12/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Date de convocation : 04/12/2017
Envoi à la Préfecture : 14/12/2017
Publication : 14/12/2017

Membres en exercice : 15
Membres présents : 9
Membres votants : 14

L'an deux mil dix-sept, le onze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPENOUX s'est réuni en Mairie après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Roger PREVOST, 1^{er} adjoint.

Etaient présents : Mmes Claire CARTAUX, Catherine COISNE, Karine FELIX, Corinne GENIN et Marie-Claude MONCHABLON, Mrs Roger PREVOST, Philippe GERARDOT, Christian GUILLAUME, et Serge FEGER.

Etait absent : Bernard LEMONNIER.

Etaient absents excusés: Henri-Philippe GUIMONT, Thierry VERMEIL DE CONCHARD, Cédric LOTH, Stéphanie DIDIERJEAN. Corinne RIPPA MADONNA.

Ont donné pouvoir : Monsieur Henri-Philippe GUIMONT à Monsieur Christian GUILLAUME, Madame Stéphanie DIDIERJEAN à Madame Karine FELIX, Monsieur Thierry VERMEIL DE CONCHARD à Madame Claire CARTAUX, Monsieur Cédric LOTH à Monsieur Roger PREVOST.

Secrétaire de séance : Serge FEGER.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2017

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 Octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

Objet : Domaine et Patrimoine: Autres actes (3.5.2) : projet d'aménagement de la forêt communale

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office Nationale des Forêts en vertu des dispositions des articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du Code Forestier.

Suite à la présentation de Monsieur Stéphane LAURENSEN aménagiste de l'Office National des Forêts reprenant les grandes lignes du projet, à savoir :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide:

➤ **D'EMETTRE** un avis favorable au projet d'aménagement proposé.

**Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Po/Le Maire, Roger PREVOST.**